

Swiss Moto Règlement de la Commission des Athlètes

Swiss Moto Good Governance



Soutien:

Swiss Moto, Nationaler Motorradverband | CH-Däniken

Versionsverzeichnis

Version	Datum	Autor	Bemerkungen
V0.01	08.12.2025	Rolf Enz	Initialversion
V0.02		Philippe Dupasquier, Katja Baumgartner, Martin Bichsel	Überarbeitungen
		Sportkommissionen	Überarbeitungen
	18.03.2026	Swiss Olympic	Review und Empfehlungen
V.03	11.04.2026	Rolf Enz	Anpassungen
V1.0	20.04.2026	Zentralvorstand Swiss Moto	Beschluss/Inkrafttreten

Introduction

Swiss Moto accorde une importance centrale à l'implication active des athlètes dans le développement du sport motocycliste en Suisse. Les athlètes sont au cœur de l'activité sportive et disposent d'une expérience pratique précieuse acquise lors de l'entraînement, des compétitions et à travers les évolutions internationales.

Avec la création d'une commission des athlètes, Swiss Moto met en place une plateforme structurée permettant d'intégrer de manière précoce et systématique les préoccupations et les perspectives des athlètes dans les activités de la fédération. La commission favorise les échanges réguliers entre les athlètes, les commissions spécialisées, le secrétariat ainsi que le comité central.

Elle contribue à ce que les décisions sportives, organisationnelles et stratégiques soient prises en tenant compte du point de vue des athlètes, soutenant ainsi le développement durable du sport motocycliste au sein de Swiss Moto.

L'organisation, la composition et les missions de la commission des athlètes sont définies dans le présent règlement.

Règlement de la Commission des Athlètes Swiss Moto

1. Objet

La commission des athlètes représente les intérêts des athlètes au sein de Swiss Moto. Elle veille à ce que la perspective des athlètes soit intégrée de manière précoce dans les décisions sportives, organisationnelles et stratégiques de la fédération et favorise les échanges réguliers entre les athlètes et les organes de Swiss Moto.

2. Position au sein de la fédération

La commission des athlètes est un organe consultatif disposant d'un droit de proposition. Elle collabore avec les commissions spécialisées, le secrétariat ainsi que le comité central et forme ses opinions de manière indépendante.

Elle représente les intérêts des athlètes et n'agit pas pour le compte de commissions ou d'unités organisationnelles spécifiques.

3. Composition

La commission des athlètes est composée de représentantes et représentants des disciplines encadrées par Swiss Moto et reconnues par Swiss Olympic.

Au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, cela comprend notamment :

- Motocross
- Road Racing

Chaque discipline désigne au moins un représentant.

Si de nouvelles disciplines sont reconnues par Swiss Olympic et encadrées par Swiss Moto, elles auront également droit à une représentation correspondante.

La commission peut intégrer des membres supplémentaires afin d'assurer une représentation équilibrée des genres, des régions linguistiques ainsi que du sport de relève et du sport d'élite.

4. Éligibilité

Sont éligibles :

- les athlètes titulaires d'une licence Swiss Moto
- les anciens athlètes dont la carrière active n'est pas terminée depuis plus de huit ans
- les personnes âgées d'au moins 16 ans

Ne sont pas éligibles les personnes ayant commis des infractions en matière de dopage ou des violations du Statut d'éthique du sport suisse ou du Code of Conduct de Swiss Moto.

5. Élection et durée du mandat

Les membres sont élus pour une durée de quatre ans. Une réélection est possible.

La recommandation de nomination se fait en concertation avec les athlètes concernés et les commissions sportives compétentes.

L'élection formelle est effectuée par le comité central de Swiss Moto.

La commission s'organise elle-même et désigne une présidence en son sein, en veillant à une représentation équilibrée des disciplines reconnues.

6. Missions

La commission des athlètes a notamment pour missions :

- représenter les intérêts des athlètes auprès de Swiss Moto
- soumettre des préoccupations et propositions d'amélioration
- promouvoir le dialogue entre athlètes et organes de Swiss Moto
- participer aux thématiques sportives (règlements, structures, relève, sécurité, développement des athlètes)
- déléguer des représentants dans les commissions spécialisées
- établir un rapport annuel à l'attention du comité central

7. Représentation dans les commissions spécialisées

La commission délègue des représentants dans les commissions des disciplines reconnues.

Ces représentants :

- participent aux séances
- apportent le point de vue des athlètes
- disposent d'une voix, sauf disposition contraire

Ils représentent en principe la position consolidée de la commission des athlètes.

8. Droit de proposition

La commission peut soumettre des propositions :

- aux commissions spécialisées
- au secrétariat
- au comité central

Le comité central traite ces propositions dans le cadre de ses compétences et informe la commission de ses décisions.

9. Dialogue avec le comité central

Un échange structuré a lieu au moins une fois par an entre la commission et le comité central.

Cet échange permet de discuter des préoccupations majeures des athlètes ainsi que des thèmes stratégiques et de renforcer la collaboration.

Il peut se dérouler sous forme de réunion (physique ou virtuelle) ou par écrit, généralement sur la base du rapport annuel.

10. Obligation de rapport

La commission établit un rapport écrit annuel à l'attention du comité central.

Ce rapport contient notamment :

- les thèmes clés issus du milieu des athlètes
- les enseignements tirés du travail en commissions
- des recommandations aux organes de Swiss Moto

11. Organisation

La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum une fois par an.

Les réunions peuvent être physiques ou virtuelles.

Le secrétariat assure le soutien administratif.

12. Obligations de comportement

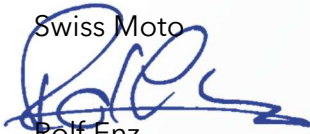
Les membres sont soumis aux statuts et règlements de Swiss Moto ainsi qu'au Statut d'éthique du sport suisse.

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 20.04.2026 et a été adopté par le comité central de Swiss Moto.

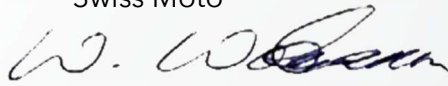
En cas de divergences d'interprétation ou de différences entre les différentes versions linguistiques, la version allemande du présent règlement fait foi.

Swiss Moto



Rolf Enz
CEO/Chef LS

Swiss Moto



Walter Wobmann
Präsident